

« Loto-Vacances CND »

Fondation du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup. Les bénéfices serviront à l'achat de mobilier et de rangement pour la classe Premier Tech (flexible) et à soutenir les opérations de la Fondation.

Règlements de participation

Titulaire

Fondation du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup

No licence : L-04019

Admissibilité

L'achat de cette loterie s'adresse à toute personne physique résidant au Québec, âgée de 18 ans et plus au moment de sa participation.

Tirage

Tirage d'un billet de loterie régulier.

6 000 billets en vente # 001 à #6 000

Chaque billet est vendu au coût de 10 \$.

La mise en vente des billets aura lieu du 23 février 2026 au 10 avril 2026 inclusivement jusqu'à 23 h 59. Un seul tirage au sort sera fait le vendredi 23 avril à 16 h 15 et fera deux gagnants, car il y a deux prix à gagner. Le tirage aura lieu au Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup situé au 56, rue Saint-Henri. Il sera effectué en direct sur la page Facebook de la Fondation du CND.

Pour participer, procurez-vous un billet de tirage de l'une des façons suivantes :

Les billets seront en vente au Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup, auprès des élèves du Collège et des administrateurs du conseil d'administration de la Fondation. De plus, ils seront en vente aux endroits énumérés ici-bas, entre le 23 février 2026 et le 10 avril 2026 jusqu'à 23 h 59 sur paiement du prix du billet à 10 \$. À l'achat du billet, le détenteur du billet conservera une partie du billet sur laquelle y sera indiqué le numéro de son billet, les détails des prix ainsi que les règlements de la présente loterie. Il remettra la partie détachable au vendeur du billet, partie sur laquelle le numéro de son billet est inscrit. Chaque vendeur déposera le billet de chaque acheteur et le déposera dans un baril à cet effet qui est situé au Collège. Tous les talons du coupon de tirage sont identiques. Les billets ne sont pas remboursables et ne donnent droit à aucun reçu pour déclaration fiscale. Les billets ne peuvent pas être identifiés au nom de plus d'une personne.

- Collège Notre-Dame de RDL
- Groupe Radio Simard RDL

Lors du tirage, le titulaire du billet est responsable de vérifier les numéros gagnants du tirage qui seront publiés sur la page Facebook de la Fondation du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup. À l'achat d'un billet, l'acheteur accepte que son nom soit dévoilé au moment du tirage et qu'il soit visible sur la page Facebook de la Fondation.

La date maximale pour réclamer le prix au Collège est le 29 mai 2026. À noter que les prix sont utilisables pour l'année 2026. Les partenaires sont responsables d'indiquer les détails et/dates valides du prix sur leur certificat. Il sera de la responsabilité du titulaire du billet gagnant de procéder à la réservation des activités liées aux prix remportés.

Le titulaire d'un billet de loterie « Loto-Vacances CND » est invité à conserver son billet afin de s'identifier à titre de personne gagnante si son billet est pigé et à présenter ses cartes d'identité. À noter que la fondation aura conservé les coordonnées des personnes gagnantes dans son ordinateur. En cas de perte du billet de loterie, la personne gagnante devra présenter des cartes d'identité. Pour être admissible au tirage, le paiement intégral du billet doit avoir été effectué au plus tard le 10 avril 2026 à 23 h 59.

PRIX

Les prix offerts dans le cadre de cette loterie sont les suivants et seront tirés dans l'ordre suivant :

1^{er} prix : (VT : 1 962,47 \$)

- Escapade Train de Charlevoix (1 aller-retour de Québec à La Malbaie pour 4 personnes, côté fleuve)
Groupe Voyages Québec
Valeur : 1462,47 \$ tx incluses
- Carte-cadeau de 200 \$ au restaurant La Porte Arrière, cuisine festive spontanée
Rivière-du-Loup
Valeur : 200 \$
- Une carte-cadeau de 300 \$ d'essence
Groupe Alliance courtiers immobiliers, Via Capitale Horizon

2^e prix : (VT : 1 574,86 \$)

- Forfait face au fleuve (2 nuitées en chambre supérieure, 1 souper pour 2 personnes, 2 déjeuners par personnes)
Auberge sur mer, Notre-Dame-du-Portage
Valeur : 800 \$ taxes incluses. N'inclut pas la taxe d'hébergement et les pourboires sur repas.
- Carte-cadeau de 200 \$ à l'entreprise *Bœuf à la Ferme* de la Ferme Grande Fourche
St-Hubert-de-Rivière-du-Loup (produits bovins de grande qualité. Livraison locale)
Valeur : 200 \$
- Balançoire d'extérieur à auvent 3 places noire et grise de marque Verdun
Tanguay Rivière-du-Loup
Valeur : 574,86 \$ taxes incluses

Grande valeur totale des 2 prix de 3 537,33 \$

Les conditions suivantes s'appliquent au prix.

Les cartes-cadeaux doivent être échangées aux endroits nommés ci-haut, selon les modalités applicables et inscrites sur les certificats de l'émetteur.

Tous frais ou dépenses qui ne sont pas inclus dans les règlements ou sur les certificats en lien avec ce tirage, seront à la charge du gagnant.

Procédure d'identification des personnes gagnantes

Dans le cas où les organisateurs de la loterie ont en leur possession les informations des personnes gagnantes, ils la contacteront dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage.

Les gagnants peuvent aussi contacter la coordonnatrice de la fondation pour s'identifier, en composant le 418 862-8257. Le gagnant devra remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel par la coordonnatrice pour confirmer le respect de toutes les conditions prévues au présent règlement et le retourner dûment complété et signé à cette dernière, par courriel, en format numérisé, et ce, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du document.

Si toutes les conditions mentionnées au présent règlement sont respectées, la coordonnatrice de la Fondation et/ou les fournisseurs des prix communiqueront avec la personne gagnante dans un délai de 2 à 4 semaines suivant la réception du formulaire de déclaration par la coordonnatrice. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, la personne gagnante sera disqualifiée. Dans un tel cas, les organisateurs de la loterie pourront, à leur entière discrétion, annuler ce prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant pour ce prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Déroulement de la loterie

Toute tentative visant à endommager délibérément tout site étant lié au bon déroulement de cette loterie constitue une violation des lois civiles et criminelles. Toute personne liée à une tentative verra sa participation rejetée et les organisateurs de la loterie demanderont réparation en vertu de la loi.

Acceptation du prix

Les prix devront être acceptés tels que décrits dans le présent règlement et ne pourront en aucun cas être, en totalité ou en partie, transférés à une autre personne ou échangés contre un autre prix ou de l'argent.

Utilisation du prix

En participant à cette loterie, le participant dégage de toute responsabilité les dirigeants, administrateurs, représentants et organisateurs de la loterie, toute entreprise, agences de publicité et de promotion et partenaires/fournisseurs de prix dans le cadre de cette loterie de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation, de l'utilisation ou de la possession des prix.

Vérification

Tout coupon ou document incomplet, illisible, frauduleux ou transmis en retard, comprenant une information invalide ou non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

Transfert de responsabilité

La personne gagnante d'un prix reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre confirmant son prix, les biens et services qui le composent deviennent l'entière responsabilité de leur fournisseur, à l'exonération complète des dirigeants, administrateurs, représentants et organisateurs de la loterie, toute entreprise, agences de publicité et de promotion et partenaires/fournisseurs de prix.

Modification de la loterie

Les organisateurs de la loterie se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente loterie dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de la loterie comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Renseignements des participants

Les renseignements personnels de participants dans le cadre de cette loterie seront seulement utilisés pour l'administration de cette loterie. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à cette loterie ne sera envoyée au participant, à moins qu'il y ait consenti.

Autorisation

Tout gagnant d'un prix autorise les organisateurs de la loterie, leurs représentants et les partenaires fournisseurs de prix à utiliser, si requis, ses nom, photographies, images, voix, lieu de résidence et/ou sa déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Propriété

Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs de la loterie et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

Identification d'une personne gagnante

Aux fins du présent règlement, la personne gagnante est la détentrice, légitime du billet correspondant au numéro apparaissant sur le coupon de tirage pigé lors du tirage, peu importe qui en a effectué ou payé l'achat. Il ne peut y avoir qu'un seul détenteur légitime par billet.

Décision des organisateurs de la loterie

Toute décision des organisateurs de la loterie ou de leurs représentants relatifs à la présente loterie est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différend

Un différend quant à l'organisation, à la conduite ou à l'attribution des prix d'une loterie peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché, la Régie ayant une compétence exclusive à cet égard.

Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Langue

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.

Pour toute question sur la Loto-Vacances CND, veuillez communiquer avec la coordonnatrice de la Fondation du Collège Notre-Dame de RDL au 418 862-8257 ou à fondation@collegenotredame.ca.